

Présents : Sophie COLAS, Damien BORNENS, Jérôme LEGEROT-GERMAIN, Lucie BRILLAT, Lydie PLAT, Eddy TRANCHAND, Tom BORDIGONI

Excusés: Catherine DOUKMEDJIAN pouvoir à J.LEGEROT-GERMAIN, Serge JOURNAL pouvoir à L.BRILLAT, Jacques BARUT pouvoir à S.COLAS, Stéphanie DUCRUET pouvoir à D.BORNENS, Bernadette BOCCON pouvoir à L.PLAT, Jean-Luc KOHLER, Thomas RAINER

Date de convocation: 07 AVRIL 2023

Secrétaire de séance: Damien BORNENS

Ouverture de séance : 19H55

Clôture de séance : 22h57

L'ordre du jour proposé était le suivant :

- Vote du compte administratif 2022 budget général
- Vote du compte de gestion 2022 budget général
- Vote affectation du résultat budget général
- Vote du budget général 2023
- Vote du compte administratif 2022 budget du service de l'eau
- Vote du compte de gestion 2022 budget du service de l'eau
- Vote affectation du résultat budget eau
- Vote du budget du service de l'eau 2023
- Vote des taxes
- Vote des loyers
- Vote du RPQS
- Délibération convention portage foncier EPF
- Délibération maîtrise d'œuvre travaux hangar communal
- Questions diverses

Le Conseil adopte le compte-rendu du 07 Mars 2023.

DELIBERATION RPQS

Mme Le maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Le conseil vote à l'unanimité le RPQS

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF et COMPTE DE GESTION 2022 BUDGET PRINCIPAL

Le conseil Municipal vote (12 pour) le compte de gestion établi par la perception de RUMILLY, comptable de la commune, conforme au compte administratif de la commune.

Affectation du résultat 12 pour

Le conseil Municipal vote (11 pour) le compte administratif, Madame Le Maire n'a pas le droit de voter son compte administratif arrêté comme suit :

		DEPENSES		RECETTES	
RÉALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	589 092.78 €	G	700 073.76 €
	Section d'investissement	B	96 117.60 €	H	465 561.18 €
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE 2021	Report en section de fonctionnement (002)	C	0.00 (si déficit)	I	704 372.00 € (si excédent)
	Report en section D'investissement (001)	D	0.00 € (si déficit)	J	95 450.49 € (si excédent)
		=		=	
	TOTAL (réalisations + reports)		685 210.38 € = A+B+C+D		1 965 457.43 € =G+H+I+J
RESTES A RÉALISER A REPORTER EN 2023	Section de fonctionnement	E	0.00	K	0.00
	Section d'investissement	F	297 889.00 €	L	0,00
	TOTAL des Restes à Réaliser à reporter en 2023	E+F	297 889.00€		0,00 =K+L
RÉSULTAT CUMULÉ	Section de fonctionnement	= A+C+E	589 092.78 €	=G+I+K	1 404 445.76 €
	Section d'investissement	= B+D+F	394 006.60 €	=H+J+L	561 011.67 €
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	983 099.38 €		1 965 457.43 € =G+H+I+J+K+L

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF et COMPTE DE GESTION 2022 BUDGET EAU

Le conseil Municipal vote (12 pour) le compte de gestion établi par la perception de Rumilly, comptable de la commune, conforme au compte administratif de la commune.

Affectation du résultat 12 pour

Le conseil Municipal vote (10 pour et 1 abstention) le compte administratif, Madame Le Maire n'a pas le droit de voter son compte administratif arrêté comme suit :

		DEPENSES		RECETTES		SOLDE EXECUTION
RÉALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	A	97 720.34 €	G	140 152.72 €	42 432.38 €
	Section d'investissement	B	44 724.70 €	H	91 644.48 €	46 919.78 €
			+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE 2021	Report en section d'exploitation (002)	C	0.00 (si déficit)	I	35 903.84 € (si excédent)	
	Report en section D'investissement (001)	D	19 583.12 € (si déficit)	J	0.00 € (si excédent)	
			=		=	
TOTAL (réalisations + reports)			162 028.16 € = A+B+C+D		267 701.04 € =G+H+I+J	105 672.88 €
RESTES A REALISER A REPORTER EN 2023	Section d'exploitation	E	0.00	K	0.00	
	Section d'investissement	F	88 282.00 €	L	0.00 €	
	TOTAL des Restes à Réaliser à reporter en 2023	E+F	88 282.00 €	=K+L	0.00 €	
RESULTAT CUMULÉ	Section d'exploitation	= A+C+E	97 720.34 €	=G+I+K	176 056.56 €	78 336.22 €
	Section d'investissement	= B+D+F	152 589.82 €	=H+J+L	91 644.48 €	- 60 945.34 €
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	250 310.16 €	=G+H+I+J+K+L	267 701.04 €	17 390.88 €

VOTE DU BUDGET COMMUNAL 2023

Après présentation du budget par chapitre, le conseil municipal vote 12 pour, le budget communal pour l'année 2023 comme suit :

Dépenses de fonctionnement = Recettes de fonctionnement = **1 345 393.98 €**
Dépenses d'investissement = Recettes d'investissement = **1 098 849.00 €**

VOTE DU BUDGET EAU 2023

Après présentation du budget par chapitre, le conseil municipal vote à 12 pour, le budget eau pour l'année 2023 comme suit :

Dépenses de fonctionnement = Recettes de fonctionnement = **125 185.00 €**
Dépenses d'investissement = Recettes d'investissement = **280 076.76 €**

VOTE DES TAUX DE FISCALITE DIRECTE LOCALE

A compter de l'année 2021, la taxe d'habitation sur les résidences principales ne sera plus perçue par les communes, mais par l'Etat. En contrepartie, le taux TFPB 2020 (taxe foncière pour bâti) du département (12.03%) est transféré aux communes.

Par conséquent, le nouveau taux de référence 2023 de TFPB de la commune est de 19.71% (soit le taux communal de 2020 de 7.68% + le taux départemental de 2020 12.03 %).

Il est proposé, suite à ces informations, de conserver les mêmes taux d'imposition en 2023 soit :

Taxe foncière non bâti : **42.17 %**
Taxe foncière bâti : **19.71 %**

Ces taux seront appliqués en 2023 par le service des impôts.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas modifier les taux communaux d'imposition.

DELIBERATION ASSUJETTISSEMENT DES LOGEMENTS VACANTS A LA TAXE D'HABITATION SUR LES RÉSIDENCES SECONDAIRES ET AUTRES LOCAUX MEUBLÉS NON AFFECTÉS À L'HABITATION PRINCIPALE

Madame Le Maire expose les dispositions de l'article 1407 bis du code général des impôts permettant au conseil Municipal d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Elle rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité.

Considérant la nécessité de lutter contre la difficulté d'accès au logement sur l'ensemble de la commune

Vu l'article 1407 bis du code général des impôts,

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Charge Madame le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

LOYER COMMUNAUX

Sur proposition de Mme Le Maire, le Conseil Municipal décide d'augmenter les loyers communaux en fonction des variations de l'indice INSEE du coût de la construction au 1^{ER} MAI 2023 – (prévu dans les baux de chaque locataire).

Soit à compter du 01 mai 2023 pour :

➤ M. BARATHIEU Franck	→ 543.60€
➤ M. CHEVALIER Sylvain	→ 518.89 €
➤ Mme Bérangère CORBOUD et M. Bertrand BELMONTE	→ 515.28€
➤ M. NIREFOIS Christophe	→ 349.01€
➤ M. MUNS Carine	→ 509.40€
➤ Les délices de la Fruitière	→ 607,45€

Le conseil vote à l'unanimité le montant des loyers.

DELIBERATION POUR LE PORTAGE FONCIER PAR L'EPF 74

La Commune a sollicité l'intervention de l'EPF 74 l'EPF en vue de préempter une propriété bâtie mitoyenne de l'école municipal.

En effet, depuis 2021 la commune tente d'acquérir une partie du terrain d'assiette de cette propriété pour y installer un abribus pour les élèves. Elle a également lancé début 2022 une étude relative à l'aménagement de son chef-lieu avec le CAUE. Ce schéma propose une requalification paysagère aux abords de l'école d'une part, et de la mairie d'autre part, pour y constituer des parvis inscrivant spatialement l'importance de ces deux équipements et des commerces et services voisins.

La commune a également besoin de constituer une réserve foncière pour réaliser à terme l'agrandissement de l'école, qui commence à manquer de place.

La préemption du bien visé permet de satisfaire ces trois objectifs ayant chacun leur échéance de réalisation, tout en offrant un local supplémentaire pour du stockage ou un logement temporaire.

Cette acquisition entre dans le cadre du Programme Pluriannuel d'Intervention de l'EPF (2019 / 2023), Thématique « Equipements publics » ; portage sur 25 ans, remboursement par annuités.

Identification des biens concernés :

Situation	Section et N° Cadastral	Surface	Bâti	Non bâti
CHALLONGES	B1628	179		X
CHALLONGES	B1626	539		X
7 Chemin DE LA LOUISE	B1038	1 549	X	

Dans sa séance du 24/03/2023, le Conseil d'Administration de l'EPF a donné son accord pour procéder à ce portage réalisé, sur la base d'un avis du service des Domaines et pour la somme totale de 400 000,00 euros, augmenté de 20 000,00 euros HT de commission à la charge de l'acquéreur.

- Vu l'article L 324-1 du Code de l'Urbanisme ;
- Vu les Statuts de l'EPF 74 ;
- Vu le PPI (2019/2023) ;
- Vu le Règlement Intérieur de l'EPF 74 ;
- Vu les modalités d'intervention, de portage et de restitution définies dans la convention pour portage foncier entre la Commune et l'Établissement Public Foncier de la Haute-Savoie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ▶ APPROUVE les modalités d'intervention, de portage et de restitution des biens ;
- ▶ AUTORISE le Maire à signer tous les actes et conventions nécessaires à l'application de la présente délibération.

DELIBERATION MAITRISE D'ŒUVRE HANGAR COMMUNAL

Madame Le maire expose au conseil municipal la nécessité de choisir un maître d'oeuvre pour l'étude des travaux pour l'extension du bâtiment communal zone artisanale de la Culaz.

Ce projet doit permettre le remplacement et l'extension du toit, l'installation de panneaux photovoltaïque, d'une cuve de rétention d'eau de pluie ainsi que le remplacement des portes sectionnelles.

L'entreprise Alpes Projects a proposé un devis pour le projet, la consultation, la validation des offres et le suivi des travaux pour un montant de 12 550,00 € HT soit 15 060.00 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ▶ APPROUVE les modalités du contrat;
- AUTORISE le Maire à signer tous les actes et conventions nécessaires à l'application de la présente délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt-deux heures cinquante-sept minutes

Le Secrétaire
Damien BORNENS

Madame La Maire de Challonges
Sophie COLAS

